

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Perruchot, M. Dionis du Séjour et M. Vigier

ARTICLE 49

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La compétence de la police des jeux dans les cercles est étendue aux jeux d'argent et de hasard en ligne. Un décret prévoit les modalités de cette extension de compétence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose d'étendre aux jeux d'argent et de hasard en ligne la compétence de la police des jeux dans les cercles. Les coûts de cette extension de compétence seront couverts par redéploiement.